DECLARATION LIMINAIRE
au CTL du 22 novembre 2021

Monsieur Le Président,

L'encre de la loi portant « transformation de la fonction publique » était à peine sèche que la Direction générale des finances publiques (DGFiP) s'engouffrait dans la possibilité qui lui est désormais offerte de pourvoir ses emplois par voie contractuelle et ces recrutements concernent plusieurs missions pérennes de la DGFiP.

La DDFiP 49 n'aura pas tardé elle non plus à céder aux sirènes de ce mode de recrutement, et c'est avec stupéfaction que nous avons vu apparaître sur Ulysse l'annonce du recrutement de deux B contractuels sur le SIE de Cholet.

Ce zèle est d'autant plus inacceptable et choquant que la DGFiP (et par voie de conséquence la DDFiP 49) va continuer de supprimer des emplois (plus de 2000 en 2021 et 1600 en 2022, qui s'ajouteront aux plus de 40 000 emplois déjà perdus depuis 2002). La stratégie qui se dessine est donc claire : le contrat plutôt que le statut, la précarité plutôt que l'intérêt général, le court terme plutôt que le long terme, la flexibilité plutôt que la stabilité.

Les pouvoirs publics affirment qu'ils mettent tout en œuvre pour une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Celle-ci pourrait en théorie conduire à déterminer les besoins et l'évolution des emplois nécessaires. Manifestement, on est loin de cet objectif.

Pourtant, les agents de toute catégorie, en attente d'une affectation dans le Maine-et-Loire existent bel et bien et, s'ils n'existaient pas, nous ne saurions que trop conseiller à la DG de revoir les modalités de son recrutement par voie de concours (en appelant notamment l'intégralité des listes complémentaires) de revoir à la hausse substantielle, les possibilités de promotions inter-catégorielles et enfin d'arrêter le gel de postes statutaires.

Les autorités qui impulsent ce genre de démarche tombent en réalité le masque : la rapidité avec laquelle elles se sont ruées sur la possibilité de recruter des contractuels en dit long. Outre son caractère très idéologique, ce choix démontre également que la DGFiP a bien besoin d'emplois !

Les pouvoirs publics ne peuvent sérieusement pas défendre cette manière de faire, par ailleurs insultante pour les agents de la DGFiP, à qui on laisse penser que leurs missions peuvent être soudain exercées par l'entremise d'un contractuel omniscient, dont on requiert le sens de la discrétion et à qui on propose un CDD de 3 ans.

Les missions de la DGFiP sont pérennes, elles servent l'intérêt général en toute neutralité et nécessitent une formation adaptée. Tout sauf les CDD et les contrats en somme…

Rappelons, ici, les termes de la loi :

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment :

a) Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;

b) Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir à l'issue du délai prévu par la procédure mentionnée à l'article 61 (campagne annuelle de mutation).

3° Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires.

Comment le recrutement de deux contrôleurs au SIE de Cholet, pourrait-il répondre à ces exigences ?
Que dire enfin, de la méthode alors que les organisations syndicales n'ont été mises au fait de ces recrutements que par l'entremise d'Ulysse 49.

Solidaires finances Publiques rappelle son opposition farouche à ces modalités de recrutement qui ne font qu'affaiblir le statut général de la fonction publique, et ce d'autant qu'elles ne conduiront pas à la titularisation des personnes recrutées.

Puisque nous évoquons les termes de la loi du 6 août 2019 et son objectif de « *Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics* » revenons sur l'une de ses dispositions :

La loi supprime, en son article 25, la compétence des Commissions Administratives Paritaires (CAP) s'agissant des actes de mobilité et de promotion des agents. Elle prévoit, par ailleurs, l'édiction de lignes directrices de gestion (LDG) dont le contenu et les conditions d'élaboration sont déterminées par le décret N° 2019-1265 du 29 novembre 2019.
Ainsi l'article 8 dudit décret, précise :
« *Les lignes directrices de gestion fixe en matière de mobilité :*
2° Les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité, notamment les modalités d'échange d'informations entre les agents et l'administration ; »

Une exigence est, de fait, régulièrement rappelée dans la loi, dans le décret et dans les LDG établies par notre administration centrale, celle d'une transparence qui doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle, de la part des agents et donc de leurs représentants.
Autrement dit, la fin de l'examen des mouvements de mutation dans des CAP dédiées, ne signifie pas, bien au contraire, la fin de l'information des représentants des personnels.

S'il faut vous en convaincre, nous vous invitons à relire la fiche intitulée « *Présentation du document lignes directrices de gestion de la DGFiP en matière de mobilité* » soumise au CTR du 6 octobre 2020 :

« *Les lignes directrices de gestion garantissent en outre la transparence de la procédure de mutation. En effet, chaque mouvement fera l'objet d'une note de campagne qui précise le calendrier et les modalités de candidature. Un guide pratique sera également diffusé aux agents. En amont de la publication des résultats du mouvement, le tableau de classement des agents sera publié.* »

Or, sur ce point et malgré les engagements pris par vos services, AUCUNE information préalable n'a été transmise aux représentants des personnels pour les mouvements intervenus depuis le 1er septembre 2021.
L'affectation locale des C, arrivés sur liste complémentaire, celle des contrôleurs et inspecteurs stagiaires dont la scolarité a débuté, n'a fait l'objet d'aucune information à destination des représentants du personnel.
Délai de saisine des vœux, date prévisionnelle du mouvement, référentiel des postes offerts à ces affectations et des postes vacants après les mouvements du 1er septembre 2021, et affectations attribuées à ces collègues, sans parler du tableau de classement des demandes... aucun de ces éléments dont nous exigeons, toujours, la production ne nous a été transmis.

Pour nous, la même exigence est posée s'agissant de l'élaboration des Listes d'aptitude (LA).
La fin de l'avis de la CAPL sur cette sélection ne signifie pas davantage, là encore, la fin de toute information à destination des représentants des personnels.
En particulier, nous souhaitons que nous soit communiqué, puisque vous établissez ces documents, pour l'élaboration de la liste : Les fiches de proposition des candidats sélectionnés, les supports d'aide à la sélection, la liste des candidats à la délégation, la liste de classement des candidats ainsi que la synthèse des travaux de sélection au niveau local.

Monsieur Le Président, vous nous avez souvent réitéré votre attachement au dialogue social, y compris à l'annonce de la suppression des CAPL dont vous rappeliez l'intérêt.
Vous nous l'avez, par ailleurs, démontré, en venant échanger avec nous avec les collègues de Beaupreau et Montrevault, mardi dernier. Aussi, parce que nous entendons jouer pleinement notre rôle de représentants des personnels, dans cette instance, dans les futures et, en dehors, nous entendons que nos exigences, sur ces éléments, soient entendues.

S'agissant de notre rencontre à Beaupreau, nous ne pourrions conclure cette déclaration liminaire sans revenir sur les termes de votre courrier produit en réponse à notre tract intersyndical.

Votre part de vérité aura du mal à résister à la contradiction, tant il est vrai que vous ne pouvez vous appuyer sur un avis que vous qualifiez d'*unanime des élus et des visiteurs*, ni même affirmer que *le dispositif France Service répond aux attentes de nos concitoyens*, quand ceux de ces concitoyens que nous avons pu rencontrer nous disent leurs inquiétudes de voir désertée leur commune d'un service public de proximité.
Comment de plus évoquer *un service parfaitement calibré*, lorsque ne sont par définition recensées que les personnes qui ont eu l'opportunité de se déplacer sur la demi-journée de permanence.

Vous indiquez en conclusion que *ni nos concitoyens, ni les élus, ni nos agents ne s'y sont trompés* et là encore votre part de vérité est sujette à caution :
Nos concitoyens sont nombreux à nous faire part de leur désarroi face au recul constant du service public. Il se traduit par une dématérialisation accrue qui ne répond pas pour beaucoup à la qualité attendue d'un Service public de proximité, technicien et humain, par un maillage territorial en retrait régulier depuis plus de 10 ans mais aussi par des horaires d'ouverture au public de plus en plus réduits.
Les élus, pour beaucoup, ont été mis devant le fait accompli et surtout en partie trompés par une communication captieuse.
Quant à nos agents, ils vous ont manifesté nous semble-t-il, en différentes occasions, leur perte de sens au travail, leurs inquiétudes face à des missions de plus en plus dégradées, parcellaires et laissant peu de place à l'humain... et les échanges que vous avez eus avec eux mardi, démentent cette part de vérité qui est la vôtre, y compris sur les permanences France Service.

« Nous ne nous convaincrons pas mutuellement sur le NRP », nous dites-vous ?
Nous pourrons au moins nous accorder sur cette vérité-ci !

PS : courrier du directeur annexé à cette liminaire

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de Maine-et-Loire
Directeur départemental des Finances publiques
1 rue Talot
BP 84110
49041 ANGERS Cedex 01
Téléphone : 02 41 20 22 00
Mél. : ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

michel.derrac@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 41 20 22 10

Angers, le 17 novembre 2021

Mesdames et Monsieur les Secrétaires départementaux des organisations Solidaires Finances Publiques 49 , FO DGFIP Maine-et-Loire, CGT Finances Publiques 49 et CFDT Finances Publiques 49,

J'ai reçu en fin de semaine dernière un tract intersyndical relatif au maintien des centres de Finances Publiques dans les Mauges et nous en avons débattu très librement hier matin 16 novembre devant la trésorerie de Beaupréau en présence des agents du poste et de celui de Montrevault, comme vous l'aviez souhaité.

A chacun sa part de vérité et je vous confirme donc la mienne suite à nos échanges d'hier matin, tout en sachant que nous ne pouvions pas nous convaincre mutuellement sur le Nouveau Réseau de Proximité (NRP), mais je vous redis que ma préoccupation constante a été de bâtir le meilleur réseau possible pour les usagers, les élus et nos agents et pour rendre un service public de qualité.

L'affirmation de déplacements de 44km à 60 km aller/retour de nos concitoyens pour obtenir un renseignement ou un délai de paiement ne résiste pas à l'analyse du fait de la mise en place de permanences le plus souvent hebdomadaires dans les structures France Services qui peuvent accueillir sans aucune difficulté plus de 12 personnes par semaine.

De l'avis unanime des élus et des visiteurs, ces structures ont toujours correctement fonctionné durant l'année 2021, et spécialement celles qui ont été mises en place dans la Communauté de communes "Mauges Communauté", à Chemillé et à Orée d'Anjou/Drain depuis le 1er janvier 2020, avec une nouvelle ouverture au 1er janvier 2022 à Mauges-sur-Loire/Saint-Florent-Le Vieil, à laquelle s'ajouteront au 1er janvier 2023, lorsque les 2 trésoreries de Beaupréau et Montrevault seront regroupées sur Cholet, trois autres permanences France Services dans ces deux communes et à Sèvremoine.

C'est ainsi que sur les 10 premiers mois de l'année 2021 les agents des Finances Publiques qui assurent leur permanence hebdomadaire à Chemillé et à Orée d'Anjou/Drain ont reçu respectivement 249 et 96 de nos concitoyens. Et lors des deux mois d'avril et mai, c'est à dire durant la campagne déclarative, nous avons renforcé notre permanence, comme nous nous y étions engagés et avons pu accueillir dans de bonnes conditions 50 à 55 visiteurs par mois à Chemillé, et 22 à 28 à Orée d'Anjou/Drain.

Toujours est-il que, concrètement, le dispositif mis en place a répondu aux attentes de nos concitoyens, qui ont ainsi pu toujours trouver les jours convenus un agent des Finances Publiques, sans avoir forcément pris rendez-vous au préalable.

Et lorsqu'une personne venait à France Services un jour sans permanence de notre part l'agent d'accueil pouvait, selon les cas, soit lui donner un renseignement général (car nous réunissons au moins une fois par an tous les agents d'accueil juste avant la campagne déclarative pour leur donner l'information générale à connaître), soit lui prendre un rendez-vous le jour de notre permanence, soit, en cas d'urgence, contacter le référent de nos services pour le mettre en rapport avec l'usager.

Comme vous le voyez, et comme je vous l'ai dit hier matin, ce dispositif a été parfaitement calibré et il est adaptable à la demande, comme le montre l'exemple des deux mois de la campagne déclarative.

Certes, de plus en plus d'usagers sont désormais familiers du site impot.gouv.fr, mais la DGFIP ne met pas en avant le seul "tout numérique", puisque, concomitamment au resserrement progressif des services de gestion comptable, elle a développé l'assistance téléphonique par la mise en place d'un numéro national (le 0809 401 401) et développe une multiplicité d'accueils de proximité, trois prochainement dans les Mauges et six dans un an, au lieu de trois trésoreries, avec des agents compétents pour renseigner les usagers sur leur situation fiscale, ce que ne pouvait pas faire aussi complètement une trésorerie plutôt spécialisée sur les comptes locaux.

La multiplication de ces accueils de proximité dans le département, 18 au 1er janvier 2022 et 25 au 1er janvier 2023, a justement pour but de renseigner les personnes les plus fragiles, les plus défavorisées et les plus isolées ou âgées. La généralisation et la multiplication de ces accueils réduit donc la fracture sociale, la trésorerie étant un modèle d'accueil et l'accueil de proximité un autre. Ce qui compte, au final, ce n'est pas de savoir si le service public est assuré dans les murs d'une trésorerie ou d'une structure France Services, c'est de savoir qu'il est assuré par des agents des Finances Publiques compétents, volontaires, engagés et soucieux de satisfaire nos concitoyens, ce qu'ils font assurément comme le montrent toutes les enquêtes de satisfaction.

Au total nous doublons en quatre ans les lieux d'accueil de proximité dans le département. Il y en aura 25 en janvier 2023 qui s'ajouteront aux 8 points d'accueil permanents à Angers (trois), à Trélazé, à Cholet et Saumur, Segré et Baugé. Nos concitoyens ne s'y sont pas trompés, ni les élus, ni nos agents. Le service public de proximité est donc assuré dans un cadre nouveau, pérenne et prometteur.

Bien cordialement. à chacun de vous.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Michel DERRAC